CHER
DÉPARTEMENT 18

Direction des Routes et de la Mobilité
Service Ressources et
Gestion du Domaine Public
Site Vierzon

Quai du bassin
18100 Vierzon

Tél : 02.48.51.98.52
Courriel : routes.ouest@departement18.fr

ARRETE DU
---
portant interdiction de la circulation
sur la RD31,
pendant l'exécution du chantier
de réalisation d'un plateau ralentisseur
Commune de LE SUBDRAY
du 15/10/2026 au 16/10/2026

Arrêté n° : O26967AT

Le Président du Conseil départemental du Cher,

Le Maire de LE SUBDRAY,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire du ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation du 29 janvier 2026 relative au calendrier des jours "hors chantiers" pour l'année 2026 et pour le mois de janvier 2027,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n°304/2025 du 14 novembre 2025, portant approbation du règlement de la voirie départementale du Cher,

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 mail 2026 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe FAUCHET, Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest,

VU l'arrêté du préfet du Cher en date du 7 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Philippe FAUCHET,

VU l'arrêté n°2026-18-01 en date du 2 avril 2026 de Monsieur le Directeur de la DIR-Centre-Ouest, accordant subdélégation aux agents placés sous son autorité,

VU l'avis de M. le responsable de l'antenne d'Argenton-sur-Creuse du district autoroutier de la Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest (DIRCO) émis au titre des RN en date du ,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 334/2025 du 5 janvier 2026, portant délégation de signature à Mme Sophie Lefebvre, directrice des routes et de la mobilité, et à ses collaborateurs,

VU l'avis du maire de la commune de SAINT-FLORENT SUR CHER ET SAINT-CAPRAIS,

VU l'avis du chef de pôle gestion du domaine public,

VU la permission de voirie n° O26968PV,

VU la demande du 02/10/2026, reçue le 02/10/2026, présentée par COLAS demeurant Les Carrières - RD2076 18000 BOURGES,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de réalisation d'un plateau ralentisseur, il est nécessaire d'interdire la circulation sur la RD31 du PR0+963 au PR0+987 pendant la durée des travaux.

Sur proposition du Chef de pôle gestion du domaine public,

ARRETENT

ARTICLE 1
A compter du 15/10/2026 et jusqu'au 16/10/2026, pendant toute la durée des travaux, soit 02 jours, la circulation sera interdite à tous les véhicules y compris transports scolaires et lignes régulières, sur la RD31 du PR0+963 au PR0+987.

ARTICLE 2
Durant cette période, la circulation de tous les véhicules, y compris transports scolaires et lignes régulières, sera déviée comme suit :
DANS LE SENS RN151 VERS TROUY :
- au giratoire RN151/RD31 prendre la direction de Saint-Florent-sur-Cher
- au carrefour RN151/RD28 prendre à gauche sur RD28
- au carrefour RD28/RD103 prendre à gauche RD103
- au carrefour RD103/RD31 retour à l'itinéraire normal

DANS LE SENS TROUY VERS RN151 :
- Même itinéraire en sens inverse.

ARTICLE 3
Les routes aboutissant sur la RD31 du PR0+963 au PR0+987 seront rabattues sur l'itinéraire de déviation.

ARTICLE 4
Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par l'entreprise COLAS conformément aux dispositions de la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Les dispositifs de signalisation nécessaires à la réglementation de la circulation (déviation) seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par l'entreprise COLAS conformément aux dispositions de la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 5
Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6
Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux ou de cette manifestation.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7
Le présent arrêté sera notifié à COLAS .

ARTICLE 8
Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Cher (https://delib.cd18.digitechcloud.fr/webdelibplus/jsp/summary_orders.jsp?role=usager).
En cas d'urgence, le présent arrêté sera préalablement affiché à l'accueil de l'Hôtel du Département (dont le siège se situe : 1 place Marcel Plaisant - 18000 BOURGES Cedex, et, dont les horaires d'ouverture de l'accueil au public sont : 8h30-12h00 / 13h30-17h00, du lundi au vendredi).

ARTICLE 9
Le présent arrêté peut, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : https://citoyens.telerecours.fr).
En cas de rejet de recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite), un ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de 2 mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLEANS peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

ARTICLE 10
la directrice des routes et de la mobilité,
le chef du pôle gestion du domaine public - site Vierzon,
le maire de LE SUBDRAY,
le commandant du groupement de gendarmerie du Cher,
le directeur de l'entreprise COLAS ,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le directeur interdépartemental des routes Centre Ouest (DIRCO),
le directeur départemental des territoires du Cher,
le chef du pôle gestion du domaine public - site de Vierzon,
le maire de SAINT-FLORENT SUR CHER ET SAINT-CAPRAIS,
le chef du service des transports région Centre,
le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
le responsable du SAMU,
le Président du syndicat des ordures ménagères,
sont destinataires d'une copie pour information.

Annexe
Schéma de déviation

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le chef du pôle gestion du domaine public,
Gwenaël JORDAN,

Le Maire de LE SUBDRAY,

Le Maire,
Philippe CHARRETTE

MAIRIE LE SUBDRAY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Cher)

Acte affiché le :

Acte publié le :

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services départementaux du Département du Cher :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier départemental,

- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage,

dans le cadre de l'article L411-3du code de la route et du Guide de la voirie approuvé par délibérations N°AD-401/2025 du 13 octobre 2025.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Conseil départemental du Cher- Hôtel du Département - 1 Place Marcel Plaisant - CS n°30322 - 18023 BOURGES CEDEX ou via la rubrique « contact » sur https://www.departement18.fr/.
Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.

1 **Giratoire RN 151 / RD 31**



Déviatio RD 31

Route barrée

Du PR 0 au PR 1+472

Déviation

Route barrée

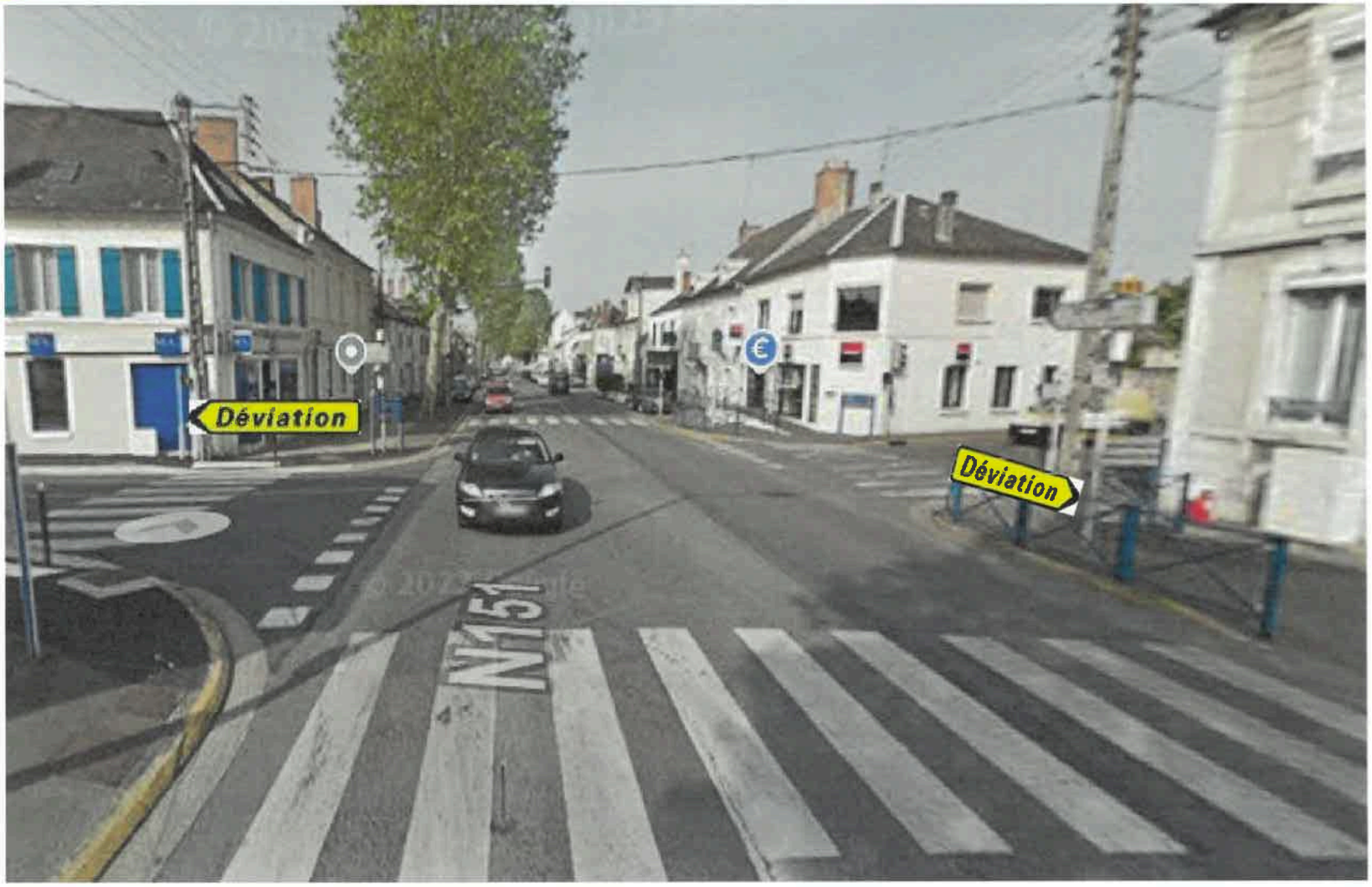


N151
Déviation

Déviation

2

Saint Florent/Cher: carrefour RN 151 / RD 28



3 **Saint Caprais: carrefour RD 28 / RD 103**



4 **Carrefour RD 103 / RD 28**



5

Carrefour RD 28 / VC rue de la brosse



Panneaux

6 

4 

1 

2 

1 

2 

2 

1 

19 Panneaux